

Point COVID

Au 19 janvier 2022

Vaccination : Le délai de la dose de rappel est ramené à 3 mois après la dernière injection ou la dernière infection à la COVID-19. Le rappel vaccinal est ouvert à toutes personnes de 18 ans et plus et est intégré à l'obligation vaccinale des soignants à compter du 30.01.2022. Les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont les mêmes que celles applicables au rappel.

Délai pour effectuer la dose de rappel :

Entre **3 et 7 mois** après la dernière injection ou infection à la COVID.

À compter du 15 février 2022 : entre 3 et 4 mois après la dernière injection ou infection à la COVID.

« Pass Sanitaire » : Depuis le 15 janvier 2022, toutes personnes de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur injection de rappel dans les temps pour conserver le certificat de vaccination actif dans le « pass sanitaire ». Au-delà des délais, l'ancien certificat est considéré comme expiré et n'est donc plus valide.

Tests : Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un TAG positif. En revanche, un PCR est nécessaire pour confirmer un autotest positif.

Source :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022-07_rappel_ov.pdf

« Agissons ensemble pour une amélioration continue de la qualité »

Le rôle de référent étudiant

Le référent accompagne l'étudiant durant toute la durée de son stage au sein du SSIAD et est garant d'une pratique à transmettre.

Le référent détient des missions bien précises [détaillées dans le document **FICHE MÉMO** Référent EAS – EIDE (GRH-PRO.04-EN.02)]

IMPORTANT : L'étudiant est toujours accompagné de l'aide-soignant pour les soins et demeure sous sa responsabilité.

Être référent fait partie des missions définies dans votre fiche de poste



ACQUISITION DU LOGICIEL QUALITÉ

Suite à une réponse favorable de l'appel à projet **AMI QVT 2021**, le SSIAD optimise sa démarche qualité en investissant dans un logiciel qualité adapté.

Cet outil innovant a pour but de :

- Centraliser l'information en temps réel ;
- Générer automatiquement des rapports d'activités ;
- Proposer un espace dédié pour chaque collaborateur ;
- Sécuriser le circuit de l'information ;
- Archiver l'ensemble des données

Une formation à la démarche qualité en ESSMS sera également proposée au groupe DACQ. Les objectifs de cette dernière sont :

- Donner les clés permettant de participer à la mise en œuvre de la démarche d'amélioration continue de la qualité (compréhension du contexte réglementaire des établissements / services) ;
- Permettre la maîtrise des outils nécessaires à la mise en œuvre de la démarche qualité : gestion documentaire, événements indésirables, outils d'analyse spécifiques, plan d'actions qualité, etc.)
- Permettre de passer des modes de communication traditionnels à l'e-communication par la digitalisation de l'information afin de la fiabiliser, de la sécuriser et de la rendre disponible tout en s'engageant dans le développement durable : politique « Zéro papier ».

Lancement : Le 3 février 2022

